

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE
FINANCIÈRE À TITRE DE CONTRIBUTION
DU MILIEU POUR LE PROJET D'HABITATION
ARC-EN-TOIT DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS
QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG
TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 295* visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT que l'aide financière octroyée par la Ville de Rivière-Rouge en vertu du Règlement numéro 295 peut notamment prendre la forme d'une aide financière d'un montant fixe, d'un pourcentage du coût maximum admissible déterminé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou d'un pourcentage du coût de réalisation total du projet;

CONSIDÉRANT que le projet « Arc-en-Toit » consiste en la réalisation de travaux de construction afin que le bâtiment puisse accueillir vingt-huit (28) logements supervisés destinés aux personnes vivant avec une problématique de santé mentale, qu'il offrira à la clientèle de la Ville et de la région la possibilité d'y rester et de rester près de leur famille et qu'il sera situé près des différentes commodités et commerces, permettant aux clients de garder une vie active et sociale;

CONSIDÉRANT que les objectifs sont les suivants :

1. Offrir des logements de qualité à prix abordable, à proximité des ressources et des services en santé mentale tels que l'Arc-en-Soi et le centre hospitalier, ainsi que tous les autres services (épiceries, banques, pharmacies, organismes).
2. Bonifier le secteur aux abords du projet, tout d'abord, puis par ricochet, celui de l'ensemble du centre-ville de Rivière-Rouge en incitant les propriétaires adjacents au projet « L'Arc-en-Toit » à rénover leurs façades;
3. Lutter, au final, contre la dévitalisation du secteur urbain en créant une nouvelle dynamique économique générée par la construction de « L'Arc-en-Toit » et par la participation des citoyens à l'amélioration de l'aspect visuel aux abords de « L'Arc-en-Toit » puis ceux du centre-ville;
4. Répondre aux besoins exprimés par les partenaires, la Ville et le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS).

CONSIDÉRANT que la contribution du milieu établit pour le projet est d'un montant de 630 000 \$, se détaillant comme suit :

- Financement initial de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) d'un montant de 62 000 \$;
- Subvention octroyée par Desjardins d'un montant de 24 000 \$;
- Don du lot 6 139 671 du cadastre du Québec par la Ville de Rivière-Rouge d'une valeur marchande de 116 000 \$;
- Aide financière de la Ville de Rivière-Rouge d'un montant de 428 000 \$;

CONSIDÉRANT que, pour pourvoir aux dépenses décrétées par le présent règlement, la Ville désire se prévaloir des dispositions des articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et emprunter de l'argent;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE
FINANCIÈRE À TITRE DE CONTRIBUTION
DU MILIEU POUR LE PROJET D'HABITATION
ARC-EN-TOIT DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS
QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG
TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-495 et s'intitule « Règlement numéro 2024-495 autorisant le versement d'une aide financière à titre de contribution du milieu pour le projet d'habitation Arc-en-Toit du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 464 380 \$ en aide financière à titre de contribution du milieu pour le projet AccèsLogis Québec « Arc-en-Toit », additionné des frais de financement et des intérêts, tel que présenté à l'annexe « A », préparée par la directrice générale et la trésorière par intérim de la Ville.

ARTICLE 4 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 464 380 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : AFFECTATION DES MONTANTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE
FINANCIÈRE À TITRE DE CONTRIBUTION
DU MILIEU POUR LE PROJET D'HABITATION
ARC-EN-TOIT DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS
QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG
TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS**

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Adopté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024 par la résolution numéro :
372/04-12-2024

Avis de motion, le 6 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement, le 6 novembre 2024

Adoption du règlement, le 4 décembre 2024

Avis public de la période d'enregistrement, publié le _____

Tenue du registre, le _____

Approbation par les personnes habiles à voter, le _____

Affichage du certificat du résultat, le _____

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le _____

Entrée en vigueur, le _____

AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE AIDE
FINANCIÈRE À TITRE DE CONTRIBUTION
DU MILIEU POUR LE PROJET D'HABITATION
ARC-EN-TOIT DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS
QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG
TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS

ANNEXE « A »

Estimation des coûts

Dépense :

Aide financière - Contribution
du milieu 428 000 \$

Total : 428 000 \$

Frais incidents

Imprévus - \$

Taxes nettes - \$

Intérêts sur emprunt court terme 6,00 % 25 680 \$

Frais de financement 2,50 % 10 700 \$

Total des frais incidents 36 380 \$

TOTAL DU RÈGLEMENT 464 380 \$

Préparé le 25 octobre 2024 par :

Martine Vézina
Directrice générale et trésorière par intérim